

Décret n° 2020-1413 du 18/11/20 instituant des indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel

(JO n° 281 du 20 novembre 2020)

NOR : TREL2026118D

Publics concernés : Etat et établissements publics, collectivités territoriales et groupements, organismes du monde socioprofessionnel, associations de protection de la nature, scientifiques, particuliers.

Objet : indemnisation des membres nommés aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1er janvier 2021.

Notice : [la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages consacre l'existence, dans chaque région, d'un conseil scientifique régional du patrimoine naturel dont le présent décret précise les modalités d'indemnisation.

Références : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Vus

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment [les articles L. 411-1 A](#) et [R. 411-22](#) à [R. 411-30](#),

Décète :

Article 1er du décret du 18 novembre 2020

Après [l'article R. 411-29 du code de l'environnement](#), il est inséré un article D. 411-29-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 411-29-1. Outre les remboursements prévus à l'article R. 411-29, les membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux séances du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil.

« L'indemnité versée est calculée au prorata de la présence ou de l'activité du membre, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

« Les personnes invitées à participer aux séances du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ne peuvent prétendre à aucune indemnité. Il en est de même des suppléants qui assistent à une séance du conseil si le titulaire y est présent. »

Article 2 du décret du 18 novembre 2020

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 3 du décret du 18 novembre 2020

La ministre de la transition écologique et la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 novembre 2020.

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,
Barbara Pompili

La secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité,
Bérangère Abba

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/decret-ndeg-2020-1413-181120-instituant-indemnite-dexercice-versees-membres>